

## Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
10 janvier 2020

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M Michel QUERE**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.  
Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.

#### **C 2020-01-008 CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION**

**Évolution de l'actionnariat d'Eau du Ponant, Société Publique Locale – Entrée au capital de la communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, des communes de Camaret-sur-Mer, d'Argol, d'Ouessant.**

Le rapporteur, M. Francis GROSJEAN  
donne lecture du rapport suivant

**CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION – Évolution de l'actionnariat d'Eau du Ponant, Société Publique Locale – Entrée au capital de la communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, des communes de Camaret-sur-Mer, d'Argol, d'Ouessant.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Eau du Ponant - Société Publique Locale a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour le compte exclusif de ses actionnaires publics.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime et les communes de Camaret-sur-Mer, Argol et Ouessant ont manifesté l'intérêt d'entrer au capital d'Eau du Ponant, Société publique locale, afin de bénéficier notamment des prestations rendues par cet opérateur en matière d'ingénierie, d'astreinte et de relations aux usagers.

L'article 2 des statuts de la société prévoit que les collectivités et groupements actionnaires ont le choix du mode de contractualisation retenu avec Eau du Ponant, Société publique locale.

Conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de la composition du capital d'Eau du Ponant, Société publique locale, doit être soumise à l'approbation du Conseil de la métropole.

Cette opération implique la vente d'actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime
  - 1 action au titre de l'eau,
  - au prix de 57.88 €.
- commune de Camaret-sur-Mer
  - 1 action au titre de l'assainissement,
  - au prix de 57,88 €.
- commune d'Argol
  - 1 action au titre de l'assainissement,

- au prix de 57,88 €.
- commune d'Ouessant
  - 2 actions au titre de l'eau et de l'assainissement,
  - au prix de 57,88 € chacune.

L'opération de cession est accompagnée de la signature d'une promesse unilatérale de vente d'actions avec les nouveaux actionnaires. Ces promesses de vente comportent une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie des actionnaires ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires réalisé par Eau du Ponant, Société publique locale avec chaque nouvel actionnaire est inférieur à 1 000€ H.T.

L'entrée au capital de ces nouveaux actionnaires conduit à leur attribuer un poste de représentant chacun au sein de l'assemblée spéciale d'Eau du Ponant, Société publique locale. Ces représentants sont désignés par les comités syndicaux.

### **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes:

- d'approuver la cession d'une action à la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne maritime, au prix unitaire de 57,88 € l'action,
- d'approuver la cession d'une action à la commune de Camaret-sur-Mer, au prix unitaire de 57,88 € l'action,
- d'approuver la cession d'une action à la commune d'Argol, au prix unitaire de 57,88 € l'action,
- d'approuver la cession de deux actions à la commune d'Ouessant, au prix unitaire de 57,88 € l'action,
- d'approuver les promesses unilatérales de vente d'actions entre les nouveaux actionnaires et Brest métropole et d'autoriser le Président à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

#### Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A LA MAJORITE  
Contre : Julie LE GOIC-AUFFRET